

DECISION DU MAIRE



PRISE LE 04 MARS 2020

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DES DELIBERATIONS
DU 30 MARS 2014, DU 25 JUIN 2015 ET DU 28 MARS 2019

Centre Social Municipal
« Les Noël's »
OG/SyB
N°2020-037

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219505989-20200304-SOC2020DEC037-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/03/2020

OBJET : Centre Social Municipal « Les Noël's » – Conventions d'objectifs et de financements pour les prestations « Animation globale et coordination » et « Animation collective familles » avec la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise.

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,
Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU les délibérations du 30 mars 2014, du 25 juin 2015 et du 28 mars 2019 aux termes desquelles il a reçu délégation d'attribution du conseil municipal,

CONSIDERANT que la ville de Soisy-sous-Montmorency bénéficie d'un agrément délivré par la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise pour le Centre Social Municipal « Les Noël's » pour la période du 01/07/2019 au 30/06/2023,

CONSIDERANT les projets de conventions d'objectifs et de financements proposés par Mme Sylvie VALLEE-LACOUTURE, Directrice Générale par intérim de la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise sise 92 boulevard Héloïse 95815 ARGENTEUIL Cedex

DECIDE

Article 1 : La signature des conventions d'objectifs et de financements, proposées par la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise, qui définissent et encadrent les modalités d'interventions et de versement des prestations de service suivantes :

- Prestation « Animation globale et coordination » - Référence 2014-567
- Prestation « Animation collective familles » - Référence 2015-853
- Structure concernée : Centre Social Municipal « Les Noël's »

Article 2 : La présente décision est transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet de Sarcelles,
- Madame la Trésorière principale de Montmorency.

Le Maire,
Vice-président délégué du Conseil départemental,

Luc STREHAIANO

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le - 4 MARS 2020

Affiché et/ou notifié le : - 4 MARS 2020

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L.2131-1 et L.2131-2 du CGCT. Le - 4 MARS 2020

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.